

**ARRETE** n° *237* / 2017

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

*Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code pénal,

**VU** l'arrêté n°184/2015 du 10 septembre 2015 portant réglementation permanente de la circulation sur la rue Leconte Delisle - portion comprise entre la rue Hippolyte Foucque et le giratoire de la RN 1002,

**VU** la demande de l'entreprise GTOI,

**VU** l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 16 mai 2017,

**VU** l'avis du Directeur Régional des Routes du 16 mai 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la Route Nationale 2 du PR 110+900 au PR 111+100 (pont de la rivière des Remparts) dans le secteur du centre-ville dans le cadre de travaux de mise en œuvre d'enrobés par l'entreprise GTOI,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- **Du lundi 17 juillet 2017 au vendredi 04 août 2017 de 20h00 à 05h00**, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
- Route Nationale du PR 110+900 au PR 111+100 (pont de la rivière des Remparts)	<p><b>Chaussée rétrécie au droit des travaux.</b></p> <p><b>Alternée</b> si besoin à l'aide de feux tricolores de chantier ou piquet K10 placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise GTOI avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.</p> <p><b>Vitesse</b> d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.</p>	<p><b>Interdit</b> au droit des travaux sauf à l'entreprise GTOI.</p> <p>En cas de nécessité le stationnement est autorisé aux véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de secours et d'incendie</li> <li>- de gendarmerie</li> <li>- des services communaux</li> </ul>

**Article 2 .-** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie mentionnée ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise GTOI qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier.

**Article 3 .-** Pendant toute la durée des travaux, les dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 184/2015 sont suspendues et seront de nouveau applicable de façon permanente à compter du samedi 5 août 2017 à 5h00.

**Article 4.-** Selon les besoins du chantier, des déviations sont instituées comme suit :

**\* Dans le sens Est/Sud : par la Départementale 33 pour les usagers venant de la Route Nationale 2**

*Pour information,*

Pour les usagers proches de la zone de fermeture :

- la rue Joseph Hubert sera fermée à hauteur de la rue Bourguine dans le sens descendant,
- la Départementale 33 sera fermée à hauteur de la rue Joseph Hubert,
- les riverains de la Départementale 33, section comprise entre la rue Joseph Hubert et Route Nationale 2 seront dirigés vers l'Est par la Départementale 33

**\* Dans le sens Sud/Est par la Départementale 33 pour les usagers venant de la Route Nationale 1002 (déviation de Saint-Joseph).**

*Pour information,*

- la Départementale 33, section située entre la Route Nationale 1002 et Route Nationale 2 sera fermée

- Déviation par la rue Amiral Lacaze pour les usagers empruntant la Route Nationale 2

- La Route Nationale 2 sera fermée à l'intersection de la rue Roland Garros proche du pont de la rivière des Remparts

*Pour information,*

Pour les usagers proches de la zone de fermeture :

- les rues Bertin et Maréchal Leclerc serviront de voies de déviation.

**Article 5.-** Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise GTOI sous le contrôle de la DEER/SRS.

**Article 6.-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 .-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 8.-** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de police municipale, le Directeur Général des Services du Conseil Régional de la Réunion, le Directeur Régional des Routes, le Directeur de la DEAL, le Colonel Commandant la Gendarmerie de la Réunion, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à la Réunion et le Responsable de l'entreprise GTOI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le  
Le Maire  
L'élu(e) délégué(e)

12 JUL. 2017

  
Guy LEBON  
